

## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2020, le conseil d'arrondissement a adopté les ordonnances suivantes :

### **ORDONNANCE N° OCA20-(RCA19-30092)-001**

Cette ordonnance vise à modifier l'Annexe C du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30092, tel que modifié) afin d'ajouter 3 organismes à but non lucratifs qui ont obtenus une demande de reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

---

### **ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-013**

Cette ordonnance vise à autoriser la mise à sens unique du boulevard Gouin, en direction Est, sur le tronçon allant de l'entrée du parc Ernest-Rouleau jusqu'à la 87e Avenue et l'aménagement, sur cette portion du boulevard Gouin, d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'un corridor piéton

---

### **ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-014**

Cette ordonnance vise à autoriser la mise à sens unique, vers l'ouest, de l'avenue Fernand-Forest, entre le boulevard Rodolphe-Forget et la 41e Avenue et l'aménagement, sur cette portion de l'avenue Fernand-Forest, d'une bande cyclable pour les cyclistes circulant en direction est, ainsi qu'une zone tampon tout en maintenant la piste cyclable sur chaussée désignée en direction ouest

---

### **ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-015**

Cette ordonnance vise à autoriser l'implantation de six (6) panneaux d'arrêt et deux (2) passages pour personnes sur le boulevard Gouin Est

---

### **ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-016**

Cette ordonnance vise à autoriser l'implantation de plusieurs mesures permettant les détours permanents des lignes 44, 48, 49 et 81, ainsi que des Navettes Or 252 et 257 de la Société des transports de Montréal à la suite de la mise à sens unique de la circulation sur le boulevard Gouin Est

---

### **ORDONNANCE N° OCA20-(C-4.1)-020**

Cette ordonnance vise à autoriser la réduction de la limite de vitesse, de 40 km/h à 30 km/h, sur le boulevard Gouin Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la 87e Avenue.

**PRENEZ AVIS QUE** ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2020.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé AKA, LL.M, OMA

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante :*  
[montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles](http://montreal.ca/riviere-des-prairies-pointe-aux-trembles)